

**RELATIF A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES A L'ELECTION PARTIELLE
DE REPRESENTANTS DES USAGERS-ETUDIANTS AUX CONSEILS DE
CERTAINES COMPOSANTES DE L'UNIVERSITE PARIS DIDEROT**

Scrutin du jeudi 21 février 2019

La présidente de l'université Paris Diderot – Paris 7

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université ;
Vu les statuts des composantes concernées ;
Vu l'arrêté n°2019-02 du 17 janvier 2019 portant convocation des électeurs ;
Vu l'arrêté rectificatif n°2019-07 du 25 janvier 2019 ;
Vu ensemble les déclarations de candidature de liste et les déclarations de candidature individuelle ;

ARRETE :

Article 1 : Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection partielle au conseil de l'UFR Mathématiques au titre du collège des usagers-étudiants (3 titulaires – 3 suppléants) :

La liste de candidats « *IMHOTEP* » est déclarée recevable dans l'ordre suivant :

- | | |
|-----------------------|--------------------------------|
| 1 – KHEDIR Alexandre | 4 – MARTIN-GOBY Mélodie |
| 2 – LEDUC Théa | 5 – KTORZA Gérémy |
| 3 – GASNIER Guillaume | 6 – EL KHEBIR BERGANTINI Alice |

Article 2 – Sont déclarées recevables les candidatures suivantes pour l'élection partielle au conseil de l'UFR STEP au titre du collège usagers-étudiants (5 titulaires – 5 suppléants) :

La liste de candidats « *Atlas P7* » est déclarée recevable dans l'ordre suivant :

- | | |
|------------------------|-----------------------------|
| 1 – STURTZ Cyril | 6 – CHASSAING Anouck |
| 2 – VIGNEAUD Amaryllis | 7 – DENOUN Théodore |
| 3 – MALHERBE Alexandre | 8 – DENEUVE Mirza-Hélène |
| 4 – ANDRIEU Julia | 9 - absence de candidature |
| 5 – HONOLD Lawry | 10 - absence de candidature |

Article 3 – Absence de candidature : Aucune liste de candidats n'ayant été déposée, le scrutin partiel au conseil de l'UFR GHES au titre du collège des usagers-étudiants n'aura pas lieu et les sièges restent non pourvus.

Article 4 – Absence de candidature : Aucune liste de candidats n'ayant été déposée, le scrutin partiel au conseil de l'UFR d'Informatique au titre du collège des usagers-étudiants n'aura pas lieu et les sièges restent non pourvus.

Article 5 – Absence de candidature : Aucune liste de candidats n'ayant été déposée, le scrutin partiel au conseil de l'UFR EILA au titre du collège des usagers-étudiants n'aura pas lieu et les sièges restent non pourvus.

Article 6 – Absence de candidature : Aucune liste de candidats n'ayant été déposée, le scrutin partiel au conseil de l'UFR LAC au titre du collège des usagers-étudiants n'aura pas lieu et les sièges restent non pourvus.

Affiché le : **13 FEV. 2019**

Article 6 - Exécution :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié, notamment par affichage sur le site de l'université à <https://universite.univ-paris-diderot.fr/actualite-des-elections-luniversite> (page d'accueil – université – les élections à l'université), et par affichage au siège de l'université (Bureau des élections de la D.A.G.J.).

Fait, à Paris, le **13 FEV. 2019**

La présidente de l'Université



Christine CLERICI